

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 28 novembre 2017, de 19 h 30 à 21 h 14, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Marie-Christine Bigot
Sylvie Blouin
Denise Caron
Nathalie Côté
Édith Dubé
Carmen Nicole
Johanne Talbot
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron
Jovany Gagnon
Yvan Gravel
Alain Grenier
Germain Pelletier
Mario Robitaille
Bernard Therrien

Sont absents : Mme Martine Duquet
M. Éric Gauthier

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC-17-11-28-01

IL EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre soit adopté tel que déposé.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**
Séance ordinaire du mardi 28 novembre 2017 à 19 h 30
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2017**
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES**
 - 5.1- Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)
 - 5.2- Régime d'emprunts à long terme
 - 5.3- Amendement à la *Politique relative au transport scolaire*
 - 5.4- Cession de contrat de transport scolaire *Autobus Port-Joli inc.*
 - 5.5- Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase, de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle à l'école primaire Saint-Nicolas (Montmagny)
 - 5.6- Projet d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase, de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle à l'école primaire du Phare (Saint-Michel)
 - 5.7- Action collective – Frais exigés aux parents
 - 5.8- Motion de félicitations : projet de coopération internationale Nicaragua 2016 du Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS**
 - 6.1- Comité de parents
 - 6.2- Comité consultatif du transport
 - 6.3- Comité EHDAA
 - 6.4- Comité directeur de l'informatique
- 7.- INFORMATIONS**
 - 7.1- Lettre du Ministre – Directive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'évaluation des apprentissages des élèves
 - 7.2- Lettre du Ministre – Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires 2017-2018
- 8.- RÉGIE INTERNE**
- 9. SUJETS DIVERS**
- 10.- DOCUMENTATION**
- 11.- PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**
- 12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2017 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des résidents de la Municipalité de Sainte-Lucie et des membres du conseil d'établissement de l'école intégrée Chanoine-Ferland/de Saint-Just/de Sainte-Lucie, sont présents.

M. Louis Lachance, maire de la Municipalité de Sainte-Lucie, prend la parole pour remercier les membres du conseil de leur accueil. M. Lachance invite les membres du conseil à visionner un document présentant le projet de maintien de l'école de Sainte-Lucie et du service de garde municipal en lien avec le projet éducatif de l'école intégrée Chanoine-Ferland/de Saint-Just/de Sainte-Lucie, Santé globale. Mesdames Mélanie Nadeau, parent résidant à Lac Frontière et Bianca Deschênes, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Lucie ainsi que M. Gaston Roy, bénévole, assurent la présentation.

Les membres du comité de maintien de l'école de Sainte-Lucie souhaitent que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud rédige et présente un projet de vitalité dans le cadre de la mesure (15560) *Vitalité des petites communautés*. Le président, M. Alain Grenier, s'engage à rechercher l'information nécessaire auprès de la Fédération québécoise des municipalités, mais précise aux membres du comité de maintien de l'école de Sainte-Lucie qu'il sera impossible d'en faire la rédaction et la présentation pour le 30 novembre.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Décision d'assujettissement à la tarification rétrospective de la Commission des normes, de l'équité et de la sécurité au travail (CNESST)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud est assujettie au régime de tarification rétrospective à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) depuis le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU que la commission scolaire doit déterminer la limite par lésion et en informer la CNESST;

ATTENDU l'analyse de situation et la proposition de la firme Gestion dossier santé et sécurité (GDSS).

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud choisisse, pour l'année de tarification 2018, une limite par lésion équivalant à sept fois le salaire maximum annuel assurable.

Adopté.-

CC-17-11-28-03

5.2- Régime d'emprunt à long terme

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des

emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 566 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

CC-17-11-28-04

En conséquence, **II EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **QU'**un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 26 566 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
La directrice des ressources financières; ou
La coordonnatrice des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

5.3- Amendement à la *Politique relative au transport scolaire*

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la *Politique relative au transport scolaire* de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la pertinence de revoir la *Politique relative au transport scolaire* afin d'y apporter plusieurs précisions quant aux services de transport offerts à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif du transport scolaire le 9 novembre 2017.

En conséquence, **II EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Germain Pelletier et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires adoptent la *Politique relative au transport scolaire* de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud amendée;

QUE cette politique fasse partie de la présente résolution comme si elle y était citée tout au long.

QUE cette résolution abroge la résolution n° CC-16-04-26-05 et que mention en soit faite au livre des délibérations.

Adopté.-

5.4- Cession de contrat de transport *Autobus Port-Joli inc.*

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE *Autobus Port-Joli inc.* désire céder son contrat de transport régulier portant le numéro 2017-2022-06;

ATTENDU QUE *Transport scolaire Sainte-Perpétue inc.* désire acquérir le contrat de transport régulier de *Autobus Port-Joli inc.*;

ATTENDU la référence positive du Service du transport à l'égard du dossier du transporteur déjà sous contrat avec la commission scolaire;

ATTENDU QUE les copies des résolutions de *Autobus Port-Joli inc.* et de *Transport scolaire Sainte-Perpétue inc.* ont été remises à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud dûment signées par chacune des parties.

CC-17-11-28-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepte la cession de contrat de *Autobus Port-Joli inc.*, à *Transport scolaire Sainte-Perpétue inc.*, aux mêmes modalités que le contrat actuel, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté.-

5.5- Projet d'agrandissement pour l'ajout de gymnase, de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle à l'école primaire Saint-Nicolas (Montmagny)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud désire fournir à ses élèves les équipements nécessaires à la tenue des activités d'éducation et que la situation actuelle fait en sorte, que ce bâtiment ne détient plus les espaces suffisants et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation physique à l'école primaire Saint-Nicolas;

ATTENDU QUE les installations actuelles dans le bâtiment sont inadéquates et pourraient représenter un risque pour la sécurité des élèves et du personnel qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

ATTENDU la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale* (mesure 50511) offerte par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans la cadre du *Plan québécois des immobilisations (PQI) 2018-2028*;

ATTENDU QUE toute demande présentée dans le cadre de la mesure 50511 doit être accompagnée d'une résolution de la commission scolaire.

CC-17-11-28-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Denise Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires demandent au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) une autorisation d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase et de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle de l'école primaire Saint-Nicolas dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale*.

Adopté.-

5.6- Projet d'agrandissement pour l'ajout de gymnase de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle à l'école primaire du Phare (Saint-Michel)

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud désire fournir à ses élèves les équipements nécessaires à la tenue des activités d'éducation et, que la situation actuelle fait en sorte, que ce bâtiment ne détient plus les

espaces suffisants et sécuritaires pour la tenue des activités d'éducation physique à l'école primaire du Phare;

ATTENDU QUE les installations actuelles dans le bâtiment sont inadéquates et pourraient représenter un risque pour la sécurité des élèves et du personnel qui y pratiquent des activités physiques et sportives;

ATTENDU la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale* (mesure 50511) offerte par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans la cadre du *Plan québécois des immobilisations (PQI) 2018-2028*;

ATTENDU QUE toute demande présentée dans le cadre de la mesure 50511 doit être accompagnée d'une résolution de la commission scolaire.

CC-17-11-28-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires demandent au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) une autorisation d'agrandissement pour l'ajout d'un gymnase et de locaux connexes et le réaménagement de la grande salle de l'école primaire du Phare dans le cadre de la mesure *Ajout d'espace pour la formation générale* (mesure 50511).

Adopté.-

5.7 **Action collective – Frais exigés aux parents**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la demande d'autorisation d'intenter une action collective introduite dans le district de Chicoutimi et portant le numéro de Cour 150-06-000007-138 à l'encontre de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et 67 autres commissions scolaires relativement aux frais chargés aux parents (ci-après l'« **Action collective** »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du district de Chicoutimi en date du 6 décembre 2016 autorisant l'exercice de l'Action collective;

ATTENDU la signification de la Demande introductive d'instance en action collective à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le 22 juin 2017;

ATTENDU que conformément à la police d'assurance responsabilité dont elle bénéficie, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a avisé ses assureurs de l'Action collective;

ATTENDU l'acte d'intervention forcée (Appel en garantie des assureurs responsabilité) déposé à la Cour le 30 octobre dernier à l'encontre des assureurs de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud dans le dossier de l'Action collective;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Côte-du-Sud souhaite que toute discussion de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soit confidentielle et conditionnelle à une entente au préalable avec ses assureurs.

CC-17-11-28-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des membres habilités ayant droit de vote :

QUE la secrétaire générale, madame Caroline Isabelle, soit mandatée pour informer les procureurs *ad litem* de la commission scolaire, soit le cabinet *Morency société d'avocats*, que la Commission scolaire de la Côte-du-Sud exige que toute discussion de règlement avec les demandeurs dans le présent dossier soit conditionnelle à une entente au préalable avec ses assureurs visés par l'Appel en garantie.

Adopté.-

5.8- Motion de félicitations : projet de coopération internationale Nicaragua 2016 du Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la tenue de la 9^e édition de la cérémonie de remise des prix par Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) le 1^{er} novembre dernier;

ATTENDU QUE LOJIQ a souligné l'excellence de 11 projets de mobilité internationale portés par des jeunes Québécoises et Québécois. Ces jeunes se sont particulièrement démarqués parmi les participants par les retombées exceptionnelles générées par leur projet et le rayonnement international du Québec;

ATTENDU QUE le projet de coopération internationale Nicaragua 2016, résultat d'un partenariat entre le Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord et le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de L'Islet a retenu l'attention du jury dans la catégorie Persévérance scolaire;

ATTENDU QUE ce prix a été remis aux huit élèves qui ont participé au projet;

ATTENDU les reportages médiatiques entourant cet honneur;

ATTENDU les retombées positives pour le Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-17-11-28-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent une motion de félicitations à l'endroit du Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord pour le projet de coopération internationale Nicaragua 2016;

QUE monsieur Alain Grenier, président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique au Centre d'éducation des adultes de Montmagny/L'Islet-Nord.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de parents

Mme Édith Dubé, commissaire-parent, était absente à la dernière rencontre du comité de parents, et les deux autres commissaires-parents sont absents de la présente séance. Mme Édith Dubé fait donc la lecture des principaux points à l'ordre du jour, entre autres, clientèle scolaire au 30 septembre 2017, suivi du *Plan stratégique 2013-2017*, consultation sur le *Plan d'engagement vers la réussite*, règle du 85 % ou plus dans une matière, règle de passage d'un cycle à l'autre.

6.2- Comité consultatif du transport

Conséquemment aux modifications aux devis de transport, M. Germain Pelletier, fait, entre autres, état de la situation financière du Service du transport pour l'année scolaire 2017-2018.

6.3- Comité EHDAA

Mme Marie-Christine Bigot, commissaire-parent EHDAA, présente les principaux points traités lors de la rencontre du 1^{er} novembre 2017, entre autres,

la première consultation sur la révision de la *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves hdaa*, les bilans des ressources consenties aux élèves HDAA, les élections des différents officiers et la consultation sur le *Plan d'engagement vers la réussite*.

6.4- **Comité directeur de l'informatique**

Prochaine rencontre le 6 décembre 2017.

7. **INFORMATIONS**

7.1- **Lettre du Ministre – Directive du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'évaluation des apprentissages des élèves**

Le président, M. Alain Grenier, présente et commente la lettre reçue du Ministre en lien avec l'évaluation des apprentissages des élèves.

7.2- **Lettre du Ministre – Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires 2017-2018**

Le président, M. Alain Grenier, présente et commente la lettre reçue du Ministre en lien avec les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires 2017-2018.

8. **RÉGIE INTERNE**

Aucun sujet à ce point.

9.- **SUJETS DIVERS**

Aucun sujet à ce point.

10.- **DOCUMENTATION**

Aucun sujet à ce point.

11.- **PÉRIODE DE QUESTIONS (s'il y a lieu)**


Aucune question à ce point.

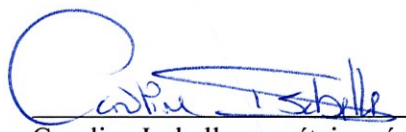
12.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

CC-17-11-28-11

II EST PROPOSÉ par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE la séance soit levée à 21 h 14.


Alain Grenier, président


Caroline Isabelle, secrétaire générale

